

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : COVID-19 ET VÉLO : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE VOIRIES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil communautaire n°01 du 02 octobre 2007 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°14 du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le projet de réalisation d'aménagements cyclables temporaires légers à mettre en œuvre, sécurisés et réversibles sur différents axes communautaires dans plusieurs communes de l'agglomération,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et la mise en place du déconfinement progressif de la population et ses conséquences sur les déplacements,

CONSIDERANT que le projet consiste à :

- **réaliser des aménagements légers** consistant principalement à réserver une voie aux cyclistes sur les voiries communautaires ou départementales à 2x2 voies du réseau cyclable d'agglomération, ou élargir les bandes cyclables existantes sur ces voiries lorsqu'elles ne sont pas sécurisées,
- **Reprendre la réalisation des aménagements identifiés à la programmation 2020 au plus tôt** : mise en oeuvre à l'été du jalonnement cyclable d'agglomération et des SAS-vélo prévus au PLD afin d'assurer la lisibilité des itinéraires cyclables et faciliter la pratique,
- **Favoriser à court terme le stationnement vélo** sur espace public (arceaux ou mobilier amovible) sur des pôles aujourd'hui peu ou non pourvus, en lien avec les communes,
- **Communiquer** sur les itinéraires cyclables et les services de l'agglomération (VÉLO²) mais aussi sur les mesures mises en place par l'Etat à destination des particuliers,
- **Evaluer les usages des aménagements temporaires**

CONSIDERANT que pour la réalisation d'une première phase représentant environ 14 km de linéaire, le coût estimé est de 250 000 € TTC,

DECIDE :

Article 1 :

LA MISE EN ŒUVRE d'un projet de réaménagement temporaire de voirie selon les principes définis ci-dessus.

Article 2 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 7 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE